

COMMUNE DE VEULES LES ROSES
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2016
COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le dix sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 mai 2016

Date d'affichage : 13 mai 2016

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2016 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la démission du conseil municipal en date du 12 mai 2016 de Madame Marielle DIONISI. Le conseil siège désormais à 12 membres.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui n'étaient pas à l'ordre du jour lors de l'envoi des convocations :

- 1- « Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution de gaz »
- 2- « Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz »

DELIBERATION N°2016-35 : ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Avenants aux marchés de travaux des entreprises
--

Vu la délibération n°2012-39 en date du 20 décembre 2012 approuvant le projet de travaux portant sur l'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés à intervenir

Vu la décision n°1/2013 en date du 3 novembre 2013 attribuant les marchés de travaux pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 10

Vu la décision n°2/2014 en date du 14 mars 2014 attribuant les marchés de travaux pour les lots n°3, 7, 8, et 9

Vu le code marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des décisions cités ci-dessus,

Vu la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportés en cours de chantier

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre de l'opération de travaux portant sur l'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin

Lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille

Groupement d'Entreprises Conjoint :

Mandataire :

NORMANDIE RENOVATION

ZA Les Campeaux

6, rue Pierre Gilles de Gennes

76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY

Conjoint :

ARNHOLDT ECHAFAUDAGES

Route d'Herzeele

ZE de la Kruystraete

59470 WORMHOUT

Montant du marché initial toutes tranches confondues : 739 803.36 € HT – TVA 147 960.67 € - 887 764.03 € TTC

Avenant n°1 Tranche Conditionnelle 1 : 40 070.49 € HT – TVA 8 014.10 € - 48 084.59 € TTC

Nouveau montant du marché toutes tranches confondues : 779 873.85 € HT - TVA 155 974.77 € - 935 848.62 € TTC

Lot n°4 Décors peints

Groupement d'Entreprises Conjoint :

Mandataire :

L'A.N.C.R.E. SARL

97, rue Beaunier
78630 ORGEVAL

Conjoint :

ATELIERS LEGRAND SARL

27, rue Lucien Fromage
76162 DARNETAL Cedex

Montant du marché initial toutes tranches confondues : 97 610.00 € HT – TVA 19 522.00 € - 117 132.00 € TTC

Avenant n°1 Tranche Conditionnelle n°2 : 28 450.00 € HT – TVA 5 690.00 € - 34 140.00 € TTC

Nouveau montant du marché toutes tranches confondues : 126 060.00 € HT - TVA 25 212.00 € - 151 272.00 € TTC

Lot n°10 Electricité

Entreprise :

SAS DELESTRE INDUSTRIE

ZI La Bergerie BP 10
49280 LA SEGUINIERIE

Montant du marché initial toutes tranches confondues : 11 979.00 € HT – TVA 2 395.80 € - 14 374.80 € TTC

Avenant n°1 Tranche Conditionnelle n°1 : 3 908.00 € HT – TVA 781.60 € - 4 689.60 € TTC

Nouveau montant du marché toutes tranches confondues : 15 887.00 € HT - TVA 3 177.40 € - 19 064.40 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

DELIBERATION N°2016-36 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-27 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2016,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
7411	Dotation forfaitaire	- 2 354.00 €
74122	Dotation solidarité rurale	8 189.00 €
TOTAL RECETTES		5 835.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6168	Autres assurances	2 400.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	3 435.00 €
TOTAL DEPENSES		5 835.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
1321 Op971	Etat – Restauration Croix Hosannière	- 2 957.00 €
1321 Op970	Etat – Transformation ZPPAU en AVAP	2 957.00 €
TOTAL RECETTES		0.00 €

DELIBERATION N°2016-37 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-30 en date du 30 mars 2016 approuvant la réalisation d'un emprunt de 300 000 € afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement communal dans l'attente de la vente des huit parcelles de terrain

Vu la proposition du Crédit Agricole de Normandie-Seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine un emprunt de 300 000 €
- **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt :
 - Durée : 2 ans avec paiement du capital in fine
 - Taux fixe trimestriel : 0.17 %
 - Montant des intérêts trimestriels : 127.50 €
 - Dernière échéance (capital et intérêts) : 300 127.50 €
 - Mise à disposition des fonds : 15/06/2016
 - Frais de dossier : 150 €
- **PRECISE** que l'emprunt est inscrit au budget primitif 2016 du budget annexe « Lotissement »

DELIBERATION N°2016-38 : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES CHAMPS ELYSEES : Versement d'un fonds de concours à la CCCA

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi 2001-809 du 13 août 2004,

Vu la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCCA portant sur la réfection du chemin connexe au Chemin des Champs Elysées et qui prévoit la création d'un caniveau central en pavés grés 14*14 pour collecter et diriger les eaux vers le réseau pluvial en place.

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre à sa charge le surcoût par rapport à la solution de base proposée par la CCCA dont le montant estimatif s'élève à 4 376.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réfection du chemin connexe au Chemin des Champs Elysées
- **DE VERSER** à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un fonds de concours estimé à 4 376.00 € HT au titre de la plus-value technique
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2016

DELIBERATION N°2016-39 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Conformément à l'article R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune

Sur invitation de l'Association des Maires de France, Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire, s'est rendu par le train à Paris au siège de l'AMF 41 Quai d'Orsay le 6 avril 2016 pour participer à une réunion du groupe de travail « Littoral »

Le billet de train Aller et Retour Yvetot - Paris s'élève à 88.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE REMBOURSER** à Monsieur Jean-Claude CLAIRE la somme de 88.00 € représentant les frais de transport occasionnés lors de son déplacement à Paris le 6 avril 2016

DELIBERATION N°2016-40 : PERMISSION DE VOIRIE A LEVEL 3 COMMUNICATIONS

Le 25 mars dernier, la commune a reçu un courrier de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL portant demande d'une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré.

Monsieur Le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et définit les modalités techniques, juridiques et financières qui règlementent la permission de voirie et la convention d'occupation du domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Vu la demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL en date du 25 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la permission de voirie accordée à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 2 239.5 mètres et 4 fourreaux

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette et à encaisser les produits correspondants à la permission de voirie citée ci-dessus, soit une redevance annuelle de 360.56 € en 2015

DELIBERATION N°2016-41 : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIIVTE COMMERCIALE

Monsieur Jérôme DELABOIRE, commerçant Veulais souhaite reconduire pour une durée de 3 ans la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de sa cabine située en front de mer pour la vente d'accessoires de plage.

La convention serait conclue pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2019, moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** la convention d'utilisation du domaine public à établir avec Monsieur Jérôme DELABOIRE pour l'exercice de son activité commerciale pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019

➤ **PRECISE** que Monsieur Jérôme DELABOIRE devra acquitter chaque année une redevance de droit de place dont le montant est fixé par le Conseil Municipal

DELIBERATION N°2016-42 : LIRE A LA PLAGES 2016 : Convention avec le Département

Le Département de Seine-Maritime a décidé de reconduire l'opération « Lire à la Plage » sur les 12 sites du littoral seinomarin dont Veules les roses. « Lire à la Plage » consiste à proposer aux usagers de la plage un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre. La 11^{ème} édition se déroulera du samedi 2 juillet au mardi 30 août 2016.

Vu la convention de partenariat présentée par le Département de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** l'opération « Lire à la Plage » pour l'année 2016
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec le Président du Département la convention correspondante

DELIBERATION N°2016-43 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) : La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 * L$ », ou :

- « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire »

DELIBERATION N°2016-44 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par rapport au plafond de 0.035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00